

COMMUNE D'ESPELETTE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'USAGE EXCLUSIF DE L'ESPACE SPORTIF Jean EIZAGUIRRE, SES ABORDS ET VESTAIRES POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE DES CRETES

N° 216/2026

Le Maire d' ESPELETTE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1
et suivants ;

Considérant qu' il y a lieu pour la bonne organisation de la Course des Crêtes, de mettre à
disposition le Stade Jean Eizaguirre, ses abords et le bâtiment des vestiaires situés
Irazabaleko Bidea ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stade Jean Eizaguirre, ses abords et le bâtiment des vestiaires seront
réservés à l'usage exclusif des organisateurs de la Course des Crêtes pour la mise en place
de l'organisation. Tout autre véhicule sera interdit dans cette zone.

ARTICLE 2 : Cette mesure prendra effet du Mercredi 1er Juillet 2026 à 8 heures au
Lundi 6 Juillet 2026 à 18 heures.

ARTICLE 3 : La signalisation de cette mesure et le matériel correspondant seront mis
en place par l'organisateur de la Course : l' Association NAPURRAK.

ARTICLE 4 : La Brigade de gendarmerie d' ESPELETTE et l' Association Napurrak
seront chargées chacune en ce qui les concerne de l' exécution du présent arrêté dont un
exemplaire sera affiché sur place.

Fait à ESPELETTE, le 16 Juin 2026

Le Maire,
Virginie ARHANCET

